



**Légende :**

- Limites de zones
- Esparces Boisés Classes
- Hauts protégés au titre de la loi paysage (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
- Emplacements réservés
- Report de l'inventaire des zones humides (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littéral)
- Report de l'inventaire des zones inondables (cf. article 7 des dispositions générales du règlement littéral)
- Marges de recul le long des routes nationales et départementales (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littéral)
- Secteur patrimonial, bâtiment identifié au titre de l'article 151-19 du CU (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
- Centrales identifiées pour la protection des commerces (cf. article 12 des dispositions générales du règlement littéral)
  - rue interdisant le changement de destination,
  - centrales autonomes
- Secteurs pionniers ou initiatives créatives à conserver ou à créer (cf. article 14 des dispositions générales du règlement)
- Secteur concerné par l'application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 151-13 du CU (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littéral)
- Adaptation des périmètres de rapproche autour des exploitations agricoles (cf. article 15 des dispositions générales du règlement)

**64**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Commune de Saint-Péron  
(vue communale)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCELIANDE**

**Brocefiande**  
Communauté de Communes  
*Compagnons d'avenir*

**DOCUMENT GRAPHIQUE**

Quartie  
Atelier du Canal  
Gwendal Massot  
Architecte  
Idea Recherche  
Lexcap  
Inddigo

Approuvé le : 19/02/2020

Approuvé le : 21/09/2021

EMISSIION ORIGINALE

Date: Mai 2021

MODIFICATIONS

Date

Echelle : 1/5000<sup>e</sup>
